

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024-40

Chapitre 4.2 Personnel contractuel

**Objet : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier
Révision de la délibération n°2022-12 du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon :** /

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) :** Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) :** Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCIO5), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

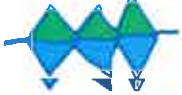
Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2022-12 du 23 février 2022 par laquelle le Comité syndical créait 7 postes d'agents techniques saisonniers. Il constate que cette délibération ne correspond plus à la réalité des besoins syndicaux, 2 personnels saisonniers sur les 7 étant (ou ayant vocation à l'être en septembre) intégré dans les effectifs permanents de la structure, conformément à la délibération n°2023-61 du 19 décembre 2023.

Le retrait des corbeilles à déchets sur la plupart des plages et des sites touristiques allège considérablement l'importance des « tournées » visant à garantir deux fois par jour le nettoyage de l'intégralité de ces sites. Ces tournées s'organisent sur deux secteurs distincts (dont l'un réalisé en bateau depuis Port Saint-Pierre pour la branche « Ubaye » du lac), en mobilisant donc au total 2 personnels. Il n'est en effet plus utile de doubler les postes par tournée comme le prévoyait la délibération de février 2023, en portant alors à 4 le nombre requis d'agents simultanément.

Enfin, si la continuité du service réclame une seconde équipe de 2 personnes permettant de couvrir les besoins pendant les jours de congés de la première équipe, l'équipe nautique de 2 agents permanents pourra répondre à cette exigence. Toutefois, la mise en œuvre d'événementiels nautiques (feux d'artifices et concert sur ponton) comme certains aléas exceptionnels (gestion des bois flottés cette année) amène alors à exiger la présence de 2 agents saisonniers supplémentaires afin de la libérer.

Le Président informe par ailleurs l'assemblée de la procédure disciplinaire ayant conduit le S.M.A.D.E.S.E.P. à se séparer depuis la fin mars 2024 d'un agent portuaire contractuel recruté le 2 mai 2022. Les délais requis par cette procédure étant relativement importants, le licenciement de



l'agent n'a pu être prononcé que le 14 mai dernier, date à partir de laquelle le recrutement d'un personnel permanent peut être délicat pour une prise de poste le 1^{er} juillet au plus tard. Aussi, sans totalement abandonner l'éventualité de souscrire à ce recrutement de manière pérenne, le Président suggère de pouvoir pallier le contraire par l'embauche d'un personnel saisonnier.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2022-12 du 23 février 2022 portant création de 7 postes d'agents techniques saisonniers ;
- La délibération n°2023-61 du 19 décembre 2023 portant création de 2 postes d'adjoints techniques ;

CONSIDERANT :

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral susvisé ;
- Le besoin saisonnier qui en découle en termes d'entretien des sites touristiques du lac et de gestion portuaire ;
- La possibilité de créer des emplois de façon contractuelle, en fonction de la nature des missions ou des besoins du service, conformément aux articles 3 -3ième alinéa- de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 -1ier alinéa- de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **DECIDE** de réviser la délibération n°2022-12 susvisée à réduisant à quatre postes le nombre d'agent des services techniques saisonniers ;
- **PREVOIT** de définir ces emplois contractuels de la fonction publique territoriale à temps complet comme suivant :
 - ✓ Agent de catégorie C ;
 - ✓ Fonction : Agent des services techniques saisonnier ;
 - ✓ Rémunération : SMIC + majoration des jours fériés ;
 - ✓ Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de ces agents seront inscrites au Chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2024 ;
- **PRECISE** que l'un des postes saisonniers sera automatiquement fermé dès lors que sera pourvu le poste permanent d'agent portuaire ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération, en fonction des éléments conjoncturels annuels dont il sera seul juge.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

